

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 15 FEVRIER 2022

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

10 MARS 2022
SECTION COURRIER

CM2022/02/15/19-16 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'HELIPORT DE PARIS – ISSY LES MOULINEAUX

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1,
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- VU** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°90-175 du 7 mars 1990 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°75-2016-09-29-001 du 29 septembre 2016, modifié par arrêté inter préfectoral n°75-2017-07-31-003 du 31 juillet 2017 portant renouvellement de la commission consultative de l'Environnement de l'Héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux,
- VU** la délibération 2017/12/08/09 du 8 décembre 2017 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,
- VU** la délibération CM2019/04/11/30 du 11 avril 2019 relative à la désignation des représentants de la Métropole auprès de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux,
- VU** la délibération CM2020/09/25/23/28 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris auprès de la commission consultative de l'environnement de l'Héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux,

VU la délibération CM2020/12/01/42-13 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris auprès de la commission consultative de l'environnement de l'Héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux,

VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT la compétence de la Métropole en matière de participation aux instances de suivi et de surveillance des aéroports et aérodromes, dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores », à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris dispose de 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux,

CONSIDERANT que Monsieur GAUDICHEAU a démissionné de son mandat de conseiller métropolitain,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux :

- Madame Xavière MARTIN

DIT que cette désignation sera notifiée au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et au conseiller désigné.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.